

REBLOC 100_4

Elément standard

Domaine d'application
Système permanent

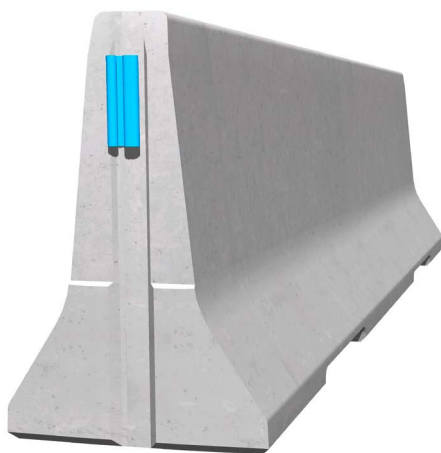
Installation
Pose libre



Niveau de retenue **H2** (couvre aussi H1, N1, T3, T2 et T1)
Largeur de fonctionnement **W5** (couvre aussi W6, W7 et W8)
Indice de sévérité **ASI B**

Fonctionnalités & avantages produit

- Virage étroit grâce à la longueur courte de l'élément de 3 m
- Solution efficace pour les passages médians
- La chaîne d'éléments peut être ouverte facilement et rapidement



Les systèmes de retenue permanents pour véhicules en béton servent de protection permanente dans la bande médiane et sur le bord de la route. Ils protègent de manière fiable contre les percées dans le trafic venant en sens inverse et empêchent les véhicules hors de contrôle de quitter la route. Le système est une solution idéale pour les traversées médianes.

Le couplage intégré et innovatif nécessite aucune pièce détachée. Cela fournit une protection fiable contre le vandalisme. La vitesse d'installation est ainsi également plus rapide. La construction rapide et indépendante des intempéries réduit les perturbations de la circulation.

En raison de la couplage imbriquée il n'y a pas de pièces détachées. Cela fournit également une protection fiable contre le vandalisme.

¹⁾ selon la modification d'après EN1317-5

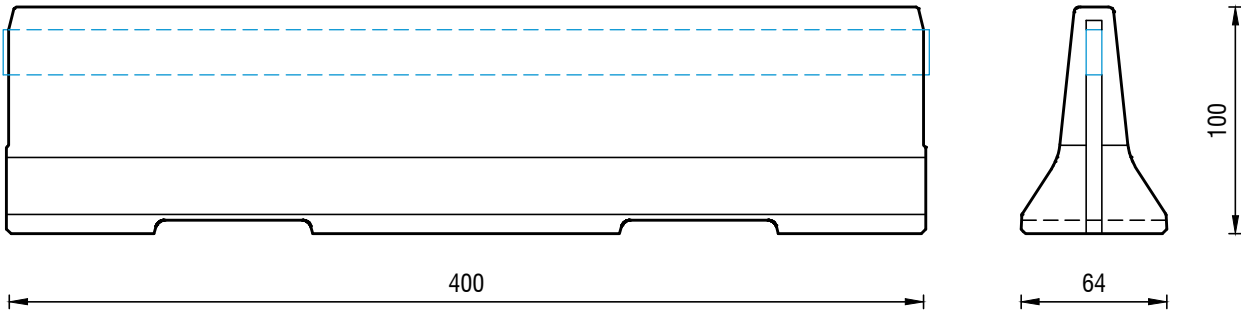
REBLOC 100_4

Elément standard



testé selon la Norme EN1317-1/2¹⁾

Données techniques



toutes les dimensions en cm

Niveau de retenue	H2
Largeur de fonctionnement	W5
Indice de sévérité	ASI B
Intrusion du véhicule	VI5
Installation	pose libre sur l'asphalte/béton
Eléments de terminaison	nécessaire; REBLOC 100_4T (4 x M24 ancrages)
Dimensions L x l x H en cm	400 x 64 x 100 cm
Poids par élément	3.000 kg
Nbr d'éléments par camion (24 t)	8 éléments
Longueur minimum d'installation	64 m
Rayon de courbure	$r \geq 53$ m
Couplage/pièces détachées en acier	couplage galvanisé à chaud intégré, pas de pièce rapportée
Certification CE	✓

Pièces complémentaires du système



Elément de terminaison
REBLOC 100_4T
(inclinaison 1:5)

¹⁾ selon la modification d'après EN1317-5